

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 139/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Lieu-dit Petit Rubernard – Voie communale reliant le lieu-dit Le Cosmanoir et le lieu-dit Pabu – Lieu-dit Bel-Air

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 29/08/2024 formulée par **STE Armor Taden – Zone Artisanale Des Alleux - 22100 TADEN**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux (mise en service AI HTA) à réaliser pour compte d'ENEDIS au **lieu-dit Petit Rubernard, voie communale reliant le lieu-dit Le Cosmanoir et le lieu-dit Pabu– lieu-dit Bel-Air**, à Châtelaudren-Plouagat,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de ces travaux, un rétrécissement sera mis en place au lieu-dit Petit Rubernard, entre la voie communale reliant le lieu-dit Le Cosmanoir et le lieu-dit Pabu et le lieu-dit Bel-Air ainsi qu'une route barrée sauf riverains pour la rue de Bel-Air du **Mardi 10 septembre 2024 au Mercredi 18 octobre 2024**.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : STE Armor Taden sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons et l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire.

L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **STE Armor Taden**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 09/09/2024

P°/Le Maire,
Daniel TURBAN

